

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays - Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1) Marque	: DAF
(D2) Type	: AD 85 7
Variante / Version	: D1 N / 50
(D3) Dénomination commerciale	: FAD CF 85
(E) Numéro d'identification	: XLRAD85MC0E765216
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)	: 34000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: 32000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg)	: 40000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(J) Catégorie internationale	: N3 G
(J1) Genre national	: VASP - Châssis cabine pour CAM
(K) Numéro de la réception par type	: P-3015.06.00
(P1) Cylindrée (cm ³)	: 12902
(P2) Puissance net maximale (kW)	: 300
(P3) Source d'énergie	: GO
(P6) Puissance administrative (CV)	: 34
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: 91
(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/min)	: 1425
(V7) CO ₂ (g/km)	: non concerné
(V9) Classe environnementale	: 0555*0578B

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le _____ pour être livré à :

DAF Trucks France
64/66, Rue des Vanesses
B.P. 52396
95943 ROISSY CDG CEDEX
Tél. 01 49 90 80 00 - Fax 01 49 90 80 39
G. LASNE

Fait à Paris - Nord II, le 05/06/2007

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) ci-après : **34000 kg.**
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTR) ci-après : **80000 kg.**

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
-soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
-soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
-soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV	: Non	Dispense N° 1 du 30 août 2005 DSF De la Haute Garonne			
Dispositif anti-patinage des roues (ASR)	: Non				
Frein sur échappement renforcé (MX EB)	: Non				
Ralentisseur électromagnétique	: Non	Ralentisseur hydraulique	: Oui		
Marque	: ZF	Type	: Intarder	Poids	: 200 kg
Pneumatiques (3)	AV1 : 13 R 22.5	AV2 : 13 R 22.5	AR1 : 13 R 22.5	AR2 : 13 R 22.5	
Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)	AV1 : 7500	AV2 : 7500	AR1 : 10500	AR2 : 10500	
Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.					
Type de suspension	AV1 : Mécanique	AV 2 : Mécanique	AR 1 : Mécanique	AR 2 : Mécanique	
Type de suspension sur l'essieu moteur	: Mécanique	(au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée)			
Type de frein	AV1 : Disques	AV 2 : Disques	AR 1 : Tambours	AR 2 : Tambours	
Type des cylindres de frein	AV1 : 24	AV 2 : 24/24	AR 1 : 24	AR 2 : 24/24	
Chauffage autonome	: Non				
Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP)	: Non				

(3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive. .